

Code de conduite du joueur

OVGA

(Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.)

Afin de continuer à faire des tournois de l'OVGA une expérience agréable pour tous, l'OVGA exige que tous les participants à ses événements adhèrent à certaines normes énoncées dans la présente politique.

Définitions

1. Les termes suivants ont ces significations dans ce code :

- a) « *Joueur* » désigne tout joueur participant à un tournoi de l'OVGA et son cadet ;
- b) « *Tournoi de l'OVGA* » désigne tout tournoi de golf parrainé, organisé ou tenu sous l'autorité de l'OVGA ;
- c) « *Terrain de golf* » désigne le terrain de golf sur lequel un tournoi de l'OVGA doit se dérouler, y compris tout terrain d'entraînement ou vestiaire connexe ;
- d) « *Installation de golf* » désigne une installation où se déroule un tournoi de l'OVGA et comprend tout terrain de golf, toute installation de restauration ou tout autre équipement collectif (or aménagement) associés à une telle installation ;
- e) « *Joueur Junior* » désigne tout joueur âgé de moins de 19 ans au début de la compétition concernée.

Portée et application

2. Ce code s'applique à tous les joueurs, y compris les joueurs juniors, et définit le comportement qu'ils sont tenus de respecter lorsqu'ils participent aux tournois de l'OVGA.

Sur le terrain de golf

3. Sur le terrain de golf lors d'un tournoi de l'OVGA, tout joueur :

- a) Respectera strictement les règles du golf ;

Player Code of Conduct

In order to continue to make OVGA Tournaments an enjoyable experience for everyone, the OVGA requires that all of the participants in its tournaments adhere to certain standards set out in this Policy.

Definitions

1. The following terms have these meanings in this Code:

- a) "*Player*" means any Player in an OVGA Tournament and that player's caddie.
- b) "*OVGA Tournament*" means any golf tournament conducted by the OVGA.
- c) "*Golf Course*" means the golf course at which an OVGA Tournament is played, and includes any related practice or locker room areas.
- d) "*Golf Facility*" means a facility at which an OVGA Tournament is being held, and includes any related Golf Course, food service facility or other amenity associated with such a facility.
- e) "*Junior Player*" means any Player who is under the age of 19 at the commencement of the relevant competition.

Scope and Application

2. This Code applies to all Players including Junior Players and sets out the behavior they are expected to abide by while participating in OVGA Tournaments.

On the Course

3. While **on** the Golf Course during an OVGA Tournament , **all Players:**

- a) Will strictly adhere to the Rules of Golf;

Code de conduite du joueur

OVGA

- b) S'abstiendra d'utiliser un langage injurieux ou blasphématoire ;
- c) S'abstiendra de tout comportement déplacé (tel que lancer les bâtons) ;
- d) Terminera toutes les rondes de compétition de golf, à moins que le comité du tournoi de l'OVGA n'en décide autrement ;
- e) Respectera le code vestimentaire lors des séances d'entraînements et les rondes de compétition ;
- f) Démontrera du respect pour les bénévoles, les spectateurs, les officiels du tournoi, le personnel et les membres du club de golf où se déroule un tournoi de l'OVGA, ainsi que pour leurs collègues joueurs ;
- g) Ne démontrera aucun comportement ne convenant pas à un membre de l'OVGA.

Hors du terrain

4. Hors du terrain de golf, tout joueur :
- a) Ne causera pas de vandalisme ;
 - b) Ne fera pas preuve de comportement abusif envers les autres joueurs, les officiels du tournoi, les membres ou le personnel du club de golf, ou les membres du public en général ;
 - c) Évitera toute autre conduite ne convenant pas à un membre de l'OVGA.

Consommation de tabac, systèmes électroniques de distribution de nicotine, de l'alcool, de la cannabis et des drogues illicites

5. Afin d'assurer un environnement sûr et agréable aux tournois et événements de l'OVGA :
- a) **Les joueurs juniors** NE doivent PAS utiliser de drogues illicites, de tabac, de systèmes électroniques de distribution de nicotine, de la cannabis ou de l'alcool dans un établissement de golf, que ce soit sur le terrain de golf ou ailleurs;

Player Code of Conduct

- b) Will refrain from using abusive or profane language;
- c) Will refrain from displays of temper (such as throwing clubs);
- d) Will complete all competitive rounds of golf, unless otherwise approved by the OVGA Tournament Committee;
- e) Will adhere to the Dress Code during practice and competitive rounds;
- f) Will demonstrate respect for Tournament Committee members, Referees, spectators, fellow Players, and members and staff of the Golf Facility at which the OVGA Tournament is being held;
- g) Will not demonstrate any conduct unbecoming of an OVGA Member.

Off the Course

4. While off the Golf Course, players:
- a) Will not be associated with vandalism;
 - b) Will not demonstrate abusive behavior to Tournament Committee members, Referees, fellow Players, staff or members of the Golf Facility at which the OVGA Tournament is being held or any member of the general public;
 - c) Will avoid any other conduct unbecoming of an OVGA Member.

Use of Tobacco, Electronic Nicotine Delivery Systems, Alcohol, cannabis and Illicit Drugs

5. In order to ensure a safe and enjoyable environment at OVGA Tournaments:
- a) **Junior Players** will NOT use illicit drugs, tobacco, electronic nicotine delivery systems, cannabis or alcohol at a Golf Facility, whether **on or off** the Golf Course;

Code de conduite du joueur

OVGA

b) Joueur autre que le joueur junior :

- i. Ne consommera PAS de drogues illicites, que ce soit sur le terrain de golf ou ailleurs ;
- ii. Ne consommera pas de cannabis sur le terrain de golf ou dans les installations de golf pendant une journée de tournoi de l'OVGA.
- iii. Pendant qu'il participe à un tournoi de l'OVGA sanctionné par Golf Ontario ou Golf Québec, il ne consommera pas de cannabis ni d'alcool sur le terrain de golf ou à l'installation de golf pendant les périodes où le jeu est suspendu, mais qui devrait reprendre avant la tombée de la nuit;
- iv. S'abstiendra d'utiliser du tabac ou des systèmes électroniques de distribution de nicotine sur un terrain de golf, sauf dans les zones désignées et sous réserve de la politique du terrain de golf.

Code vestimentaire

6. L'OVGA exige qu'une tenue appropriée soit portée en tout temps lorsqu'on assiste à un tournoi de l'OVGA. Les joueurs sont tenus de respecter le code vestimentaire de l'installation du club d'accueil.

Violations de la politique

7. Le comité du tournoi de l'OVGA peut imposer l'une ou l'ensemble des pénalités suivantes en vertu de la règle 1.2, selon la gravité et la fréquence de l'infraction : avertissement, un coup de pénalité, pénalité générale, disqualification.
8. En plus des pénalités qui peuvent être imposées en vertu des règles du golf, l'OVGA peut imposer une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes en fonction de la gravité de l'infraction
- a) Lettre d'avertissement à tout joueur et/ou aux parents d'un joueur junior ;
 - b) Disqualification de tournois futurs de l'OVGA pour lesquels un joueur est autrement admissible ;

Player Code of Conduct

b) Players Other Than Junior Players :

- i. Will NOT use illicit drugs whether **on or off** the Golf Course;
- ii. Will NOT use cannabis on the Golf Course or at the Golf Facility on any day of OVGA Tournament play.
- iii. While playing in any OVGA Tournament designated alcohol free, usually those sanctioned by Golf Ontario or Golf Quebec, will not use cannabis, alcohol **on** the Golf Course or at the Golf Facility during times when play is suspended but anticipated to resume before nightfall.
- iv. Will refrain from using tobacco or electronic nicotine delivery systems at a Golf Facility except in designated areas and subject to Golf Facility policy.

Dress Code

6. The OVGA requires that proper attire be worn at all times while attending a Golf Facility for an OVGA Tournament. **Players** are required to abide by the dress code policy of the host Golf Facility.

Policy Violations

7. The OVGA Tournament Committee may assess any or all of the following penalties under **Rule 1.2**, based on the severity and frequency of the violation: warning, one penalty stroke, general penalty, disqualification.
8. In addition to penalties that may be imposed under Rule 1.2, the OVGA Tournament Committee may impose one or more of the following Tournament disciplinary actions based on the severity of the violation:
- a) Letter of warning to any Player and/or the parents/guardians of a Junior Player;

Code de conduite du joueur

OVGA

- c) **Rejet de la sélection d'un joueur pour les équipes de l'OVGA ;**
- d) Suspension de l'adhésion à l'OVGA, soit pour une période déterminée, soit pour une période indéterminée. Tout joueur dont l'adhésion est suspendue ne sera pas éligible pour les classements d'après-saison, les exemptions pour les tournois futurs ou la sélection des équipes représentant l'OVGA.

Droit d'appel

9. Toutes les mesures disciplinaires du tournoi, à l'exception de l'émission d'une lettre d'avertissement, peuvent faire l'objet d'un appel après l'envoi d'un appel écrit au conseil d'administration de l'OVGA.

Player Code of Conduct

- b) Disqualification from future OVGA tournaments for which a Player is otherwise eligible;
- c) **Rejection of a Player's selection for OVGA teams;**
- d) Suspension of OVGA membership, either for a specific period of time or indefinitely. ***Any Player whose membership is under suspension will not be considered for post-season rankings, exemptions for future tournaments, or selection for teams representing the OVGA.***

Right of Appeal

9. If the OVGA Tournament Committee imposes disciplinary action 8 b), c) or d) on a Player, that Player has the right to appeal that action by submitting a letter of appeal to the OVGA.